



Fonds indispensables Sélects

Guide du conseiller

Fonds distincts
Épargne-retraite



Table des matières

À propos de l'Équitable	1
Aperçu du produit des fonds indispensables Sélects	2
Offrir une solution pour les besoins uniques des investisseurs	2
Sommaire des caractéristiques du produit.....	3
Catégorie Placement 75/75 des fonds indispensables Sélects.....	6
Choix de placement	6
Ne payer que pour la protection dont vous avez besoin	6
Flexibilité.....	6
Catégorie Succession 75/100 des fonds indispensables Sélects	7
Garantie sur la prestation au décès.....	7
Garantie supplémentaire : garantie à l'échéance du dépôt	7
Choix de placement avec flexibilité.....	7
Réinitialisation des garanties.....	7
Frais de la catégorie Succession	8
Catégorie Protection 100/100 des fonds indispensables Sélects	9
Garantie sur la prestation au décès.....	9
Protection améliorée : garantie à l'échéance du dépôt	9
Choix de placement avec flexibilité.....	9
Réinitialisation des garanties.....	9
Frais de la catégorie Protection	10
Les réinitialisations en action : Garantie sur la prestation au décès.....	11
Incidence des retraits sur les garanties.....	12
Avantages supplémentaires des fonds distincts.....	13
Protection contre les créanciers	13
Possibilité d'éviter les frais d'homologation	13
Les avantages de désigner une personne bénéficiaire.....	13
Gestionnaires des fonds indispensables Sélects.....	13
Renseignements sur le produit du contrat	14
Frais de gestion et RFG	14
Transfert d'un RER à un FERR	14
Programme des tarifs privilégiés	14
Date d'échéance du contrat	14
Assurés	14
Documents destinés au point de vente	14
Glossaire	15

À propos de l'Équitable



À propos de nous

Depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Équitable pour protéger ce qui compte le plus à leurs yeux. Nous travaillons de concert avec vous afin de vous offrir des solutions qui présentent un bon rapport qualité-prix et de vous aider à trouver les bonnes solutions pour répondre aux besoins de la clientèle. Nous sommes sympathiques, attentionnés et toujours prêts à vous aider. C'est avec fierté que nous offrons des services personnalisés et des solutions tout à fait pour vous et nos clients.

Une force reposant sur notre statut de mutuelle

À titre de compagnie mutuelle d'assurance vie, l'Équitable n'est pas influencée par des résultats à court terme ou des exigences d'actionnaires. Nous nous concentrons en revanche sur les stratégies à plus long terme qui favorisent la stabilité et la croissance continues pour nos clients, nos associés en affaires et nos investisseurs.

Des produits de qualité

Nos clients comptent sur vous afin de les aider à réaliser leurs objectifs financiers. L'Équitable fournit des produits de qualité explicites qui répondront aux besoins de la clientèle. Nous sommes fiers d'offrir des fonds de qualité et des taux d'intérêt qui demeurent concurrentiels dans toute l'industrie. Nos produits offrent protection et flexibilité en plus de la possibilité d'être personnalisés afin de bien compléter le plan financier d'une cliente ou d'un client.

Nos conseillers nous tiennent à cœur

L'Équitable s'engage à gagner votre confiance. Nous accordons beaucoup d'importance aux relations que nous entretenons avec nos conseillers, et en ce sens, nous veillons à vous fournir les outils nécessaires à votre succès. Que vous soyez une nouvelle conseillère ou un nouveau conseiller, ou bien un vétéran dans l'industrie, nous sommes dévoués à vous aider à assurer la croissance de votre entreprise.

Une solide situation de capital

Le ratio du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) représente une mesure reconnue de la force et de la stabilité dans l'industrie de l'assurance. Le ratio du TSAV de l'Équitable est bien au-delà du minimum recommandé par le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF).

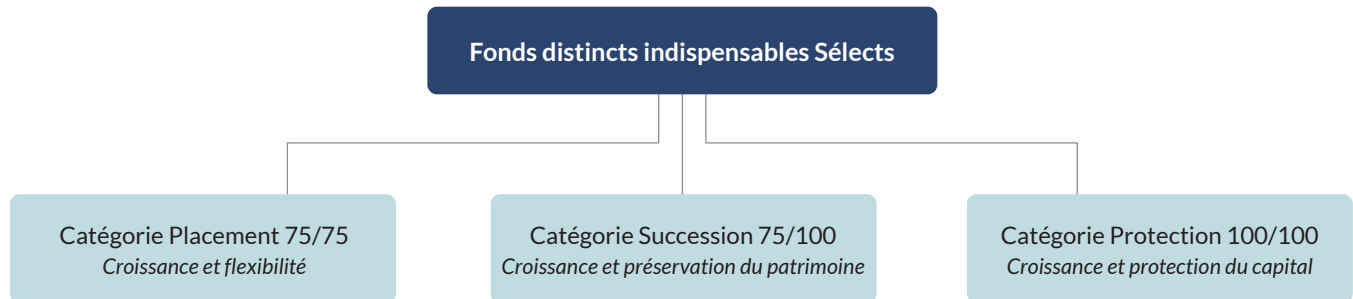
À propos de ce guide

Le présent guide fournit un aperçu détaillé des fonds distincts indispensables Sélects de l'Équitable, y compris les avantages et les caractéristiques de ces produits. Le contrat de fonds indispensables Sélects et la notice explicative offrent tous les renseignements sur le produit et prévalent dans tous les cas.

Vous avez des questions? L'Équitable s'engage à vous offrir le service dont vous avez besoin pour mener vos affaires. Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes de placements de l'Équitable ou notre équipe des services aux conseillers. Vous pouvez joindre l'équipe des services aux conseillers au 1 866 884-7427, ou par courriel à l'adresse epargneretraite@equitable.ca

Aperçu du produit des fonds indispensables Sélects

Les fonds distincts de l'Équitable fournissent aux clients un potentiel de croissance et une protection financière répondant à leurs besoins d'épargne-retraite. Le produit des fonds indispensables Sélects offre trois catégories de garantie : la catégorie Placement, la catégorie Succession et la catégorie Protection. Peu importe les objectifs de placement des clients, les fonds indispensables Sélects peuvent leur fournir la solution dont ils ont besoin et le niveau de protection qu'ils recherchent.



La catégorie Placement des fonds distincts indispensables Sélects offre une vaste sélection d'options de placement sans frais d'assurance supplémentaires, permettant un plus grand potentiel de croissance et une plus grande flexibilité tout en conservant ses avantages de fonds distincts.

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects consiste en des fonds distincts améliorés visant les investisseurs qui désirent protéger leurs placements. Une garantie sur la prestation au décès de 100 % combinée aux avantages de la planification successorale inhérents aux fonds distincts représentent une solution extrêmement efficace en matière de planification successorale.

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects constitue une série de fonds distincts améliorés pour les investisseurs souhaitant la garantie que leur capital investi est protégé, tout en investissant dans des fonds qui leur offrent un potentiel de croissance. Une garantie à l'échéance du dépôt de 100 %* combinée à une garantie sur la prestation au décès de 100 % assurent notre plus haut niveau de protection du capital et de garanties.

* Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués avant le premier anniversaire contractuel. Une garantie à l'échéance de 75 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire contractuel. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.

Fonds indispensables Sélects

Offrir une solution pour les besoins uniques des investisseurs

	Catégorie Placement des fonds indispensables Sélects <i>Croissance et flexibilité</i>	Catégorie Succession des fonds indispensables Sélects <i>Croissance et préservation du patrimoine</i>	Catégorie Protection des fonds indispensables Sélects <i>Croissance et protection du capital</i>
Capitalisation	Croissance et flexibilité	Croissance avec protection	Croissance avec pleine protection
Succession	Transfert efficace de la succession	Transfert amélioré de la succession et préservation du patrimoine	Transfert amélioré de la succession et préservation du patrimoine
Revenu	Besoin d'un revenu flexible	Besoin d'un revenu discrétionnaire	Besoin d'un revenu discrétionnaire

Sommaire des caractéristiques du produit

	Catégorie Placement 75/75	Catégorie Succession 75/100	Catégorie Protection 100/100
Garantie sur la prestation à l'échéance	À l'échéance du contrat (à l'âge de 105 ans), les clients recevront le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts (réduit en proportion des retraits).	La date d'échéance du dépôt au titre du contrat survient tous les 15 ans. À cette date, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des primes brutes versées au cours des 15 années précédentes (réduit en proportion des retraits).	La date d'échéance du dépôt au titre du contrat survient tous les 15 ans. À cette date, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et la garantie à l'échéance applicable. Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués avant le premier anniversaire contractuel. Une garantie à l'échéance de 75 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire contractuel. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.
Garantie sur la prestation au décès	Si la rentière ou le rentier décède avant la date d'échéance du contrat, la prestation de décès correspondra au montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts (réduit en proportion des retraits).	Si la rentière ou le rentier décède avant la date d'échéance du contrat, la prestation de décès correspondra au montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100 % des dépôts (réduit en proportion des retraits).	Si la rentière ou le rentier décède avant la date d'échéance du contrat, la prestation de décès correspondra au montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100 % des dépôts (réduit en proportion des retraits).
Réinitialisations des garanties	Non offertes.	Réinitialisations effectuées par la cliente ou le client pour les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80 ^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier. Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance du dépôt 15 ans après la date de la réinitialisation.	Réinitialisations effectuées par la cliente ou le client pour les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80 ^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier. Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance du dépôt 15 ans après la date de la réinitialisation.
Frais de garantie supplémentaires	Aucuns frais annuels, à l'exception du RFG du fonds.	Il y a les frais de garantie annuels de la catégorie Succession imputés mensuellement comme pourcentage de la valeur marchande. Pour obtenir la liste des frais de garantie actuels, veuillez consulter le livret Aperçu des fonds – Fonds indispensables Sélects (n° 1366FR).	Il y a les frais de garantie annuels de la catégorie Protection imputés mensuellement comme pourcentage de la valeur marchande. Pour obtenir la liste des frais de garantie actuels, veuillez consulter le livret Aperçu des fonds – Fonds indispensables Sélects (n° 1366FR).
Âge maximal pour établir un contrat ou effectuer des dépôts	Un contrat peut être établi jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle la cliente ou le client atteint l'âge de 90 ans. Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition. L'âge maximal pour effectuer un dépôt est de 90 ans.	Un contrat peut être établi jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle la cliente ou le client atteint l'âge de 80 ans. Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition. L'âge maximal pour effectuer un dépôt est de 85 ans.	Un contrat peut être établi jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle la cliente ou le client atteint l'âge de 80 ans. Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition. L'âge maximal pour effectuer un dépôt est de 85 ans.
Types de placement admissibles	Régime non enregistré Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – individuel ou de conjoint	Compte de retraite immobilisé (CRI, REIR et RERI) Fonds de revenu de retraite (FRR) – individuel ou de conjoint Fonds de revenu viager (FRV, FRRP, FRI et FRVR) Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)	
Minimum par fonds	50 \$ (solde, DPA, substitutions, achats périodiques par sommes fixes)		
Dépôt minimal	Nouveaux contrats : <ul style="list-style-type: none"> • 50 \$ par fonds (tous les types de placement) • Régime non enregistré, CELI, REER et CELIAPP : 500 \$ ou 50 \$ par mois si service de débit préautorisé (DPA) • CRI, REIR et RERI : 500 \$ • FERR, FRV, FRRP, FRI et FRVR : 10 000 \$ 		Dépôts subséquents : <ul style="list-style-type: none"> • 50 \$ par fonds (tous les types de placement)
Substitutions et retraits minimaux	Retrait prévu : 100 \$ Retrait imprévu : 500 \$ Substitutions : 500 \$		
Dépôt maximal	750 000 \$ par année (approbation requise pour les dépôts plus importants)		
Achats périodiques par sommes fixes	Hebdomadaires, mensuels, bimensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.		
Fréquence des retraits	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.		

Sommaire des caractéristiques du produit

	Catégorie Placement 75/75	Catégorie Succession 75/100	Catégorie Protection 100/100
Options de placement	Fonds distincts		
Types de frais d'acquisition	Sans frais d'acquisition (SFA) et rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB, SFA-CB5). Selon nos règles administratives, l'option sans frais d'acquisition (SFA) est la seule option de frais d'acquisition qui peut être combinée à une autre option de frais d'acquisition au titre d'un même contrat.		
SFA-CB (rétrofacturation au conseiller sur 3 ans) Barème de rétrofacturation du conseiller	Du 1 ^{er} au 12 ^e mois : 100 % À partir du 13 ^e mois, la rétrofacturation de commission est calculée au prorata jusqu'au 36 ^e mois lorsque la rétrofacturation est de 32,8 %. À partir du 37 ^e mois : 0 %		
SFA-CB (rétrofacturation au conseiller sur 5 ans) Barème de rétrofacturation du conseiller	Du 1 ^{er} au 12 ^e mois : 100 % À partir du 13 ^e mois, la rétrofacturation de commission est calculée au prorata jusqu'au 60 ^e mois lorsque la rétrofacturation est de 28 %. À partir du 61 ^e mois : 0 %		
Rémunération	<u>Rémunération FundSERV</u>		
		SFA	SFA-CB (3) SFA-CB (5)
	Commissions initiales	0,00 %	3,50 % 5,60 %
	Commissions de suivi (1 ^{re} année)		
	Marché monétaire :	0,000 %	0,000 % 0,000 %
	Fonds de revenu fixe :	0,504 %	0,000 % 0,000 %
	Tous les autres fonds :	1,008 %	0,000 % 0,000 %
	Commissions de suivi (2 ^e et 3 ^e année)		
	Marché monétaire :	0,000 %	0,000 % 0,000 %
	Fonds de revenu fixe :	0,504 %	0,252 % 0,252 %
	Tous les autres fonds :	1,008 %	0,504 % 0,504 %
	Commissions de suivi (4 ^e année)		
	Marché monétaire :	0,000 %	0,000 % 0,000 %
	Fonds de revenu fixe :	0,504 %	0,252 % 0,252 %
Tous les autres fonds :	1,008 %	0,504 % 0,504 %	
Commissions de suivi (à partir de la 5 ^e année)			
Marché monétaire :	0,000 %	0,000 % 0,000 %	
Fonds de revenu fixe :	0,504 %	0,504 % 0,252 %	
Tous les autres fonds :	1,008 %	1,008 % 0,504 %	
<u>Rémunération hors du réseau FundSERV</u>			
	SFA	SFA CB (3) SFA-CB (5)	
Commissions initiales	0,00 %	2,50 % 4,00 %	
Commissions de suivi (1 ^{re} année)	0,000 %	0,000 % 0,000 %	
Commissions de suivi (2 ^e et 3 ^e année)	0,360 %	0,000 % 0,000 %	
Commissions de suivi (4 ^e année)	0,720 %	0,000 % 0,000 %	
Commissions de suivi (à partir de la 5 ^e année)	0,000 %	0,000 % 0,000 %	
Commissions de suivi (1 ^{re} année)	0,360 %	0,180 % 0,180 %	
Commissions de suivi (2 ^e et 3 ^e année)	0,720 %	0,360 % 0,360 %	
Commissions de suivi (4 ^e année)	0,000 %	0,000 % 0,000 %	
Commissions de suivi (à partir de la 5 ^e année)	0,360 %	0,360 % 0,180 %	
Commissions de suivi (1 ^{re} année)	0,720 %	0,720 % 0,360 %	
Frais de retrait	Des frais de 25 \$ seront exigés pour chaque retrait imprévu après les deux premiers retraits par année civile.		
Programme des tarifs privilégiés	Oui		
Frais supplémentaires (opérations fréquentes)	Des frais d'administration de 2 % de la valeur du transfert seront imputés si les unités sont substituées dans les 90 jours suivant leur acquisition (sauf pour les transferts effectués hors du fonds du marché monétaire).		
Frais de substitution de fonds	Des frais de 25 \$ par substitution seront imputés à partir de la cinquième substitution effectuée au cours d'une année civile.		
Exonération des frais de rachat au décès	Oui		
Prestation de décès décroissante	Non		
Possibilité d'éviter des frais d'homologation	Oui		
Protection éventuelle contre les créanciers	Oui		
Admissibilité au réseau FundSERV	Oui		
Échéance du contrat	À 105 ans		
Fréquence des relevés	Semestrielle		

Vivre
aventureusement,
investir en
toute sécurité.^{MD}



Catégorie Placement 75/75 des fonds indispensables Sélects

Croissance et flexibilité

La catégorie Placement des fonds indispensables Sélects est idéale pour les investisseurs qui sont à la recherche d'un potentiel de croissance à long terme et de flexibilité.

- **Choix de placement**

Grâce à une gamme diverse de fonds distincts parmi lesquels choisir, il est possible de personnaliser vos solutions de placement pour répondre à vos objectifs précis. La catégorie Placement des fonds indispensables Sélects offre la flexibilité d'effectuer des transferts entre fonds et gestionnaires de fonds au titre d'un même contrat. Les portefeuilles peuvent être personnalisés pour convenir à des besoins précis avec une panoplie de catégories d'actif, notamment les actions canadiennes, les actions étrangères, les titres équilibrés et à revenu fixe, en plus de trois familles de fonds de portefeuille. Nos fonds distincts sont appuyés par des gestionnaires de fonds canadiens diversifiés dévoués à aider les investisseurs à réaliser leurs objectifs financiers.

- **Ne payer que pour la protection dont vous avez besoin**

La catégorie Placement offre des ratios de frais de gestion (RFG) concurrentiels sans coût d'assurance supplémentaire. Pour ceux qui ne souhaitent pas de garanties améliorées, ils peuvent profiter d'une baisse des coûts associés aux placements tout en optimisant leur potentiel de croissance.

- **Flexibilité**

Grâce à la catégorie Placement des fonds indispensables Sélects, l'épargne est facilement accessible. La série de fonds indispensables Sélects est offerte avec les options suivantes : sans frais d'acquisition, rétrofacturation sans frais d'acquisition et rétrofacturation sans frais d'acquisition CB5 vous permettant de choisir l'option de frais d'acquisition qui convient le mieux à chaque client. Si les clients décident de retirer leurs économies, ils peuvent le faire facilement et à tout moment (des frais pourraient s'appliquer).

*En vertu de nos règles administratives, l'option sans frais d'acquisition est la seule option qui permet d'être combinée avec une autre option de frais d'acquisition au titre d'un même contrat.

En plus des garanties inhérentes aux fonds distincts, des garanties de base uniformes ont été également développées au titre du contrat des fonds indispensables Sélects de la catégorie Placement :

Caractéristique	Catégorie Placement
Garantie sur la prestation à l'échéance	À la date d'échéance du contrat (à l'âge de 105 ans), les clients recevront le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts effectués (réduit en proportion des retraits).
Garantie sur la prestation au décès	Si la rentière ou le rentier décède avant la date d'échéance du contrat, la prestation de décès correspondra au montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts (réduit en proportion des retraits).

Catégorie Succession 75/100 des fonds indispensables Sélects

Croissance et préservation du patrimoine

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects consiste en des fonds distincts améliorés visant les investisseurs qui désirent protéger leurs placements, tout en maintenant le potentiel de croissance des marchés. Avec une garantie sur la prestation au décès de 100 % et une garantie sur la prestation à l'échéance de 75 %, la catégorie Succession offre aux clients et leurs êtres chers la sécurité du capital.

- **Garantie sur la prestation au décès**

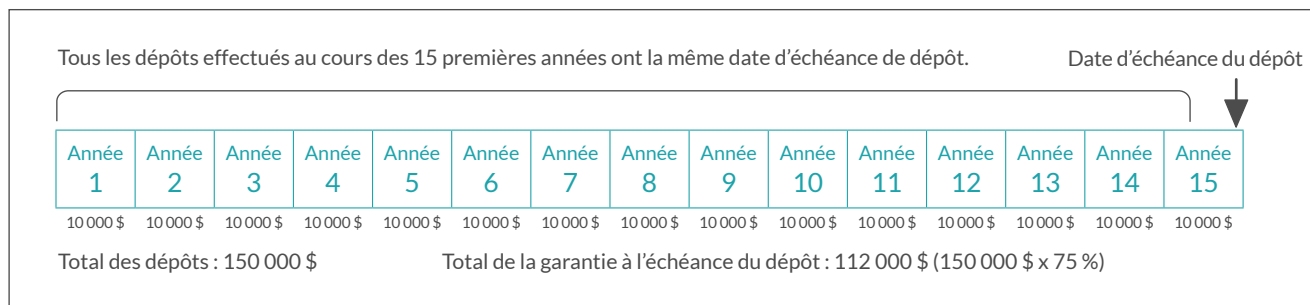
Grâce à la garantie sur la prestation au décès de 100 %, le patrimoine des clients est protégé, et ce, même dans le cas d'un repli substantiel du marché. Dans l'éventualité d'un décès, les bénéficiaires désignés ont la garantie de recevoir la totalité des dépôts (réduite en proportion des retraits).

- **Garantie supplémentaire : garantie à l'échéance du dépôt**

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects offre également une garantie à l'échéance du dépôt de 75 %, garantissant ainsi 75 % des dépôts tous les 15 ans au titre du contrat. À la date d'échéance du dépôt, le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts nets (réduit en proportion des retraits) est garanti. Ceci réduit les pertes potentielles et permet aux clients de bâtir un portefeuille de retraite en toute confiance.

La date d'échéance de dépôt de 15 ans est établie en fonction de la date d'établissement du contrat (ou de la date du premier dépôt). Cette date ne change pas pour tout dépôt supplémentaire. Les dépôts de la catégorie Succession effectués avant la date d'échéance de dépôt sont tous admissibles à la même prestation à l'échéance du dépôt à la même date.

Par exemple, à l'âge de 55 ans, un client établit un contrat de fonds indispensables Sélects de la catégorie Succession et cotise annuellement 10 000 \$ pendant 15 ans jusqu'à la date d'échéance du dépôt à l'âge de 70 ans. En supposant qu'il n'y a pas de réinitialisation, le contrat aura une valeur minimale garantie de 112 500 \$ ($75 \% \times 10\,000 \$ \times 15$) à la date d'échéance du dépôt.



- **Choix de placement avec flexibilité**

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects offre une gamme diverse de placement parmi des catégories d'actif et des secteurs variés. Les clients peuvent effectuer des transferts entre fonds et gestionnaires de fonds au titre d'un même contrat. Les portefeuilles peuvent être personnalisés pour convenir à des besoins précis avec une panoplie de catégories d'actif, notamment les actions canadiennes et les titres à revenu fixe, en plus de trois familles de fonds de portefeuille. Les fonds indispensables Sélects de l'Équitable sont appuyés par des gestionnaires de fonds canadiens diversifiés dévoués à aider les investisseurs à réaliser leurs objectifs financiers.

- **Réinitialisation des garanties**

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects offre la possibilité et la flexibilité de réinitialiser les garanties sur les prestations une fois par année civile jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier. Les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance reposent au départ sur les dépôts. Lorsque la valeur marchande est plus élevée que celle de la garantie courante, vos clients peuvent effectuer une réinitialisation. Cette caractéristique permet à vos clients de protéger la croissance de leur portefeuille en plus de leur investissement initial. Nous encourageons les investisseurs à immobiliser les gains au titre des rendements par l'entremise des réinitialisations des prestations au décès et à l'échéance. Choisir une réinitialisation de la garantie à l'échéance prolongera la date de la garantie à l'échéance du dépôt de 15 ans à partir de la date de la réinitialisation.



Frais de la catégorie Succession

Afin de payer les garanties améliorées de la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects, des frais supplémentaires sont imputés et perçus séparément du RFG au moyen du rachat d'unités de fonds. Les frais de garantie sont calculés et imputés à la fin de chaque mois pour chaque fonds. Chaque fonds comporte son propre taux de frais annuels. La valeur marchande du fonds à la fin du mois est multipliée par les frais annuels du fonds, puis divisée par 12 (afin de calculer les frais mensuels). Le paiement des frais ne réduit pas les sommes de la garantie à l'échéance ou de la garantie au décès de la cliente ou du client, mais réduit la valeur marchande.

Avantages des frais de garantie distincts de la catégorie Succession :

- Le coût de la garantie est établi dès le départ; les clients sauront donc exactement ce qu'ils paieront mensuellement.
- Les RFG du fonds peuvent être facilement comparés aux autres RFG des fonds de placement.
- Le rendement du fonds tiendra mieux compte de celui du fonds sous-jacent.

Exemple de frais de garantie de la catégorie Succession :

- Fonds ayant une valeur marchande à la fin du mois = 200 000 \$
- Taux des frais du fonds = 0,30 %

$$\begin{aligned} \text{Frais mensuels de la catégorie Succession} &= 200\,000 \$ \times 0,30 \% \div 12 \\ &= 50 \$ \end{aligned}$$

Catégorie Protection 100/100 des fonds indispensables Sélects

Croissance et protection du capital

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects consiste en des fonds distincts améliorés visant les investisseurs qui recherchent une pleine protection du capital, tout en maintenant le potentiel de croissance des marchés. Avec une garantie à l'échéance du dépôt de 100 %, et une garantie sur la prestation au décès de 100 %, la catégorie Protection offre aux clients et leurs êtres chers le plus haut niveau de protection du capital.

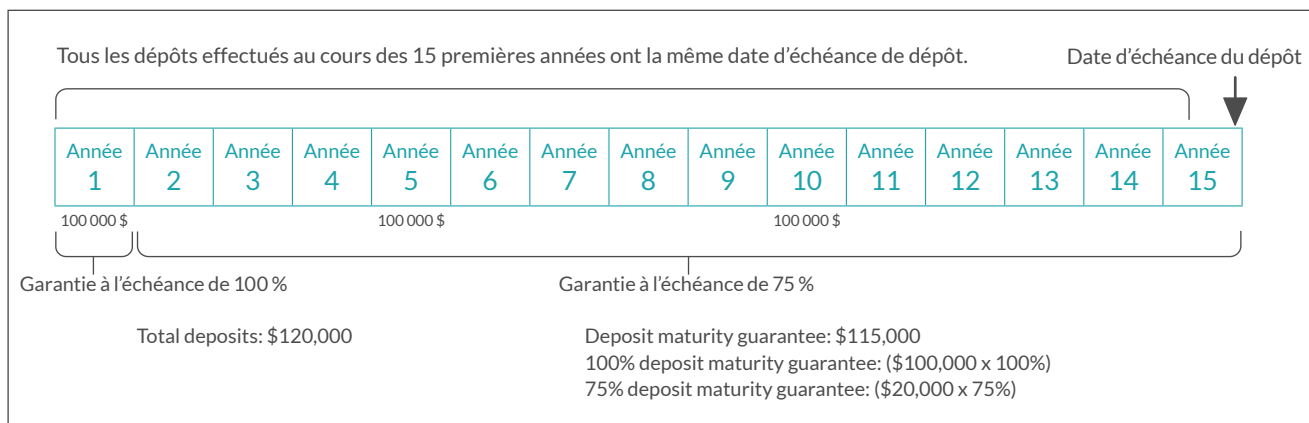
- **Garantie sur la prestation au décès**

Grâce à la garantie sur la prestation au décès de 100 %, le patrimoine des clients est protégé, et ce, même dans le cas d'un repli substantiel du marché. Dans l'éventualité d'un décès, les bénéficiaires désignés ont la garantie de recevoir la totalité des dépôts (réduite en proportion des retraits).

- **Protection améliorée : garantie à l'échéance du dépôt**

La catégorie Protection fonds indispensables Sélects offre une garantie à l'échéance du dépôt de 100 % sur le capital investi de la cliente ou du client. La date d'échéance du dépôt au titre du contrat survient tous les 15 ans. À cette date, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et la garantie à l'échéance applicable. Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués avant le premier anniversaire contractuel. Une garantie à l'échéance de 75 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire contractuel. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.

Par exemple, à l'âge de 50 ans, un client établit un contrat de fonds indispensables Sélects de la catégorie Protection et effectue un dépôt initial de 100 000 \$ au cours de la première année. Au cours des 14 prochaines années, le client dépose 20 000 \$ de plus sous forme de deux dépôts de 10 000 \$. En supposant qu'il n'y a pas de réinitialisation, la date d'échéance du dépôt sera 15 ans après le dépôt initial. À cette date le contrat aura une valeur minimale garantie de 115 000 \$ selon le calcul suivant : $(100\,000 \$ \times 100\%) + (20\,000 \$ \times 75\%)$



- **Choix de placement avec flexibilité**

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects offre une gamme diverse fonds de placement parmi des catégories d'actif et des secteurs variés. Les clients peuvent effectuer des transferts entre fonds et gestionnaires de fonds au titre d'un même contrat. Les portefeuilles peuvent être personnalisés pour convenir à des besoins précis avec une panoplie de catégories d'actif, notamment les actions canadiennes, les titres à revenu fixe, en plus de trois familles de fonds de portefeuille. Les fonds indispensables Sélects de l'Équitable sont appuyés par des gestionnaires de fonds canadiens diversifiés dévoués à aider les investisseurs à réaliser leurs objectifs financiers.

- **Réinitialisation des garanties**

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects offre la possibilité et la flexibilité de réinitialiser les garanties sur les prestations une fois par année civile jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier. Les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance reposent au départ sur les dépôts. Lorsque la valeur marchande est plus élevée que celle de la garantie courante, les clients peuvent effectuer une réinitialisation. Cette caractéristique permet aux clients de protéger la croissance de leur portefeuille en plus leur investissement initial. Nous encourageons les investisseurs à immobiliser les gains au titre des rendements par l'entremise des réinitialisations des prestations au décès et à l'échéance. Choisir une réinitialisation de la garantie à l'échéance du dépôt prolongera la date d'échéance du dépôt de 15 ans à partir de la date de la réinitialisation.



Frais de la catégorie Protection

Afin de payer les garanties améliorées de la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects, des frais supplémentaires sont imputés et perçus séparément du RFG au moyen du rachat des unités de fonds. Les frais de garantie sont calculés et imputés à la fin de chaque mois pour chaque fonds. Chaque fonds comporte son propre taux de frais annuels. La valeur marchande du fonds à la fin du mois est multipliée par les frais annuels du fonds, puis divisée par 12 (afin de calculer les frais mensuels). Le paiement des frais ne réduit pas les sommes de la garantie à l'échéance ou de la garantie au décès de la cliente ou du client, mais réduit la valeur marchande.

Avantages des frais de garantie distincts de la catégorie Protection :

- Le coût des garanties est établi dès le départ; les clients sauront donc exactement ce qu'ils paieront mensuellement.
- Les RFG du fonds peuvent être facilement comparés aux autres RFG des fonds de placement.
- Le rendement du fonds tiendra mieux compte de celui du fonds sous-jacent.

Exemple de frais de garantie de la catégorie Protection :

- Fonds ayant une valeur marchande à la fin du mois = 200 000 \$
- Taux des frais du fonds = 0,60 %

$$\text{Frais mensuels de la catégorie Protection} = 200\,000 \$ \times 0,60 \% \div 12 = 100 \$$$

Les réinitialisations en action : Garantie sur la prestation au décès

La réinitialisation de la garantie sur la prestation au décès permet aux clients d'immobiliser les gains du marché, maximisant la garantie à laquelle leurs bénéficiaires ont droit au décès de la rentière ou du rentier. La catégorie Succession et la catégorie Protection permettent toutes deux de réinitialiser annuellement la garantie sur la prestation au décès jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier.

Pour illustrer comment une réinitialisation de la garantie sur la prestation au décès peut être avantageuse pour les clients, veuillez considérer l'exemple suivant :

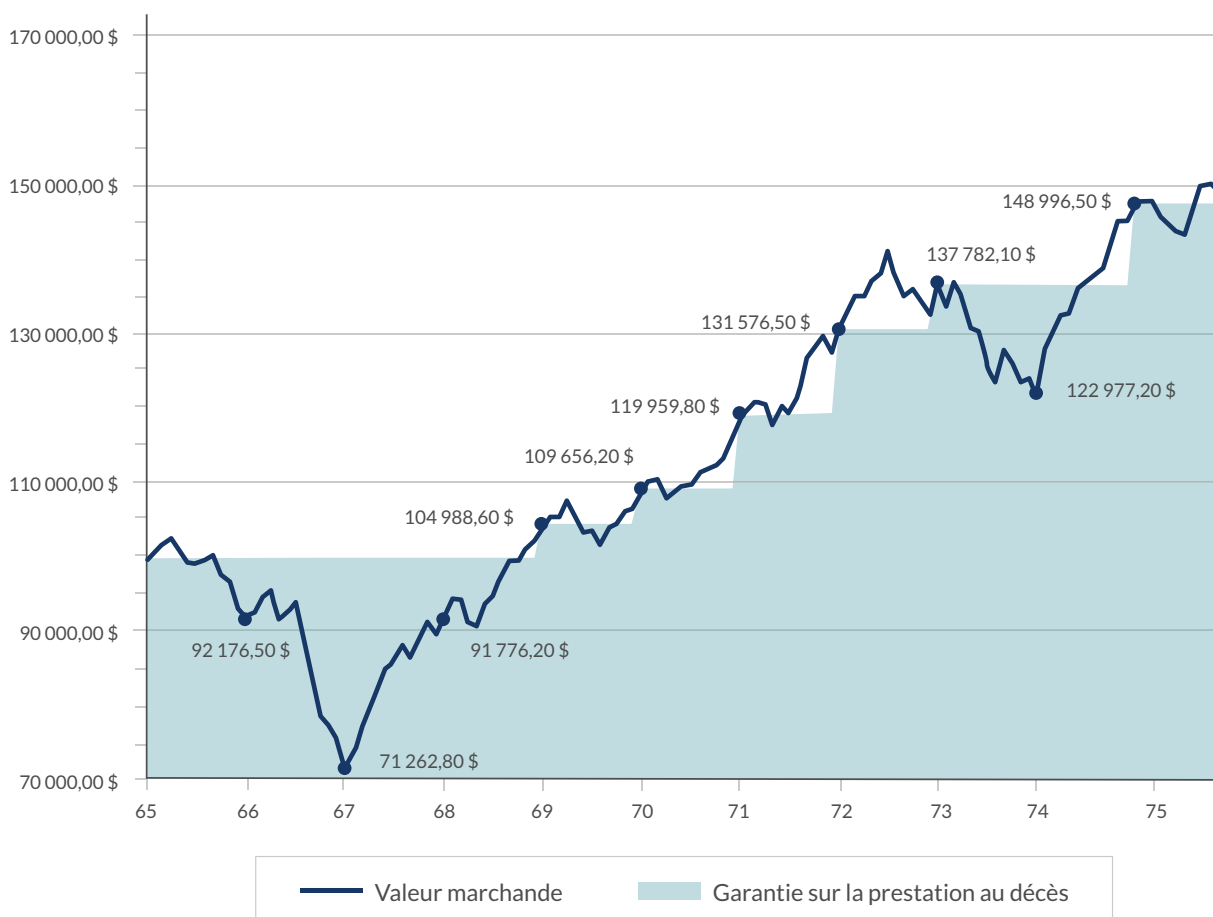
Roland investit 100 000 \$ au titre d'un contrat de fonds indispensables Sélects (soit de la catégorie Succession ou la catégorie Protection), entraînant une garantie sur la prestation au décès initiale de 100 000 \$. Roland rencontre son conseiller chaque année, en février, et décide de réinitialiser sa garantie sur la prestation au décès chaque année lorsque sa valeur marchande est à la hausse, lui permettant ainsi d'immobiliser les gains du marché.

Si Roland décède, ses bénéficiaires sont assurés de recevoir le montant le plus élevé entre la prestation de décès et la valeur marchande.

Dans cet exemple, Roland a non seulement pu garantir son capital initial, mais il a également pu profiter d'une croissance importante en cours de route.

Roland s'est assuré de la tranquillité d'esprit car il sait que lorsque son actif sera transféré à ses bénéficiaires, le traitement sera rapide et direct, sans avoir à subir le processus entourant le testament, la succession et les frais d'homologation.

Immobilisation des gains du marché



Aux fins d'illustration seulement. Les rendements historiques ne sont pas représentatifs des rendements futurs.

La valeur marchande repose sur le rendement net d'un investissement initial de 100 000 \$ dans le Fonds de revenu de dividendes Bissett de l'Équitable de juillet 2006 à février 2017.

Incidence des retraits sur les garanties

Lorsqu'un retrait est effectué, les garanties à l'échéance et au décès seront réduites en proportion du retrait. L'exemple suivant illustre comment les garanties de chaque catégorie de garantie serait influencée par un retrait.

Nouveau contrat établi le 1 ^{er} novembre 2022	Catégorie Placement (75/75)	Catégorie Succession (75/100)	Catégorie Protection (100/100)
Dépôt initial	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Garantie à l'échéance*	75 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
Garantie sur la prestation au décès	75 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Retrait effectué le 3 juin 2023			
Valeur marchande au moment du retrait	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$
Montant du retrait	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Nouvelle valeur marchande	95 000 \$	95 000 \$	95 000 \$

Calcul de la réduction proportionnelle :

$$\begin{aligned}
 &= \text{retrait} \div \text{valeur marchande actuelle} \times \text{dépôts nets} \\
 &= 15\,000 \$ \div 110\,000 \$ \times 100\,000 \$ \\
 &= 13\,363,36 \$
 \end{aligned}$$

Le 3 juin 2023	Catégorie Placement (75/75)	Catégorie Succession (75/100)	Catégorie Protection (100/100)
Nouvelle garantie sur la prestation à l'échéance*	= 75 000 \$ - 13 363,36 \$ = 61 636,64 \$	= 75 000 \$ - 13 363,36 \$ = 61 636,64 \$	= 100 000 \$ - 13 363,36 \$ = 86 636,64 \$
Nouvelle garantie sur la prestation au décès	= 75 000 \$ - 13 363,36 \$ = 61 636,64 \$	= 100 000 \$ - 13 363,36 \$ = 86 636,64 \$	= 100 000 \$ - 13 363,36 \$ = 86 636,64 \$

* La catégorie Placement comporte une garantie à l'échéance du contrat qui s'applique à l'âge de 105 ans. La catégorie Succession et la catégorie Protection comportent une garantie à l'échéance du dépôt tous les 15 ans au titre du contrat, avec une date d'échéance initiale du dépôt établie 15 ans après la date du premier dépôt.

Avantages supplémentaires des fonds distincts

Les fonds distincts peuvent représenter une excellente occasion pour vous de faire croître vos affaires et de protéger les clients en leur offrant des garanties et des avantages uniques qui ne sont pas offerts avec les fonds de placement traditionnels.

- **Protection contre les créanciers**

Une caractéristique particulièrement intéressante pour les professionnels et les propriétaires d'une petite entreprise souhaitant que leurs biens personnels soient à l'abri de leur responsabilité professionnelle. Lorsque les clients investissent dans les fonds distincts, la protection contre les créanciers est incluse. En cas de faillite ou de poursuite en justice, les biens personnels de la cliente ou du client peuvent être protégés contre toute saisie s'ils ont désigné leur conjointe ou conjoint, leur enfant, leur parent ou leur petit-enfant comme bénéficiaire.

- **Possibilité d'éviter les frais d'homologation**

Si la cliente ou le client a désigné une bénéficiaire ou un bénéficiaire, autre que les ayants droit à sa succession, le produit au titre du contrat est directement versé au bénéficiaire, évitant ainsi l'homologation. L'homologation peut s'avérer être un processus juridique de longue haleine et dispendieux, car la plupart des gouvernements imposent des frais d'homologation plutôt élevés. Tant que la personne bénéficiaire désignée survit à la rentière ou au rentier, les prestations au titre du contrat ne seront pas transmises aux ayants droit à la succession à son décès. Cette caractéristique sert également à protéger la vie privée de l'investisseuse ou de l'investisseur, puisqu'une fois qu'un testament est homologué, il devient accessible au public dans la province de résidence.

Les avantages de désigner une personne bénéficiaire

Les contrats d'assurance, y compris ceux des fonds indispensables Sélects, offrent la possibilité de désigner une personne bénéficiaire. Lorsqu'une personne bénéficiaire autre que la succession est désignée, le produit du contrat est versé directement à la personne bénéficiaire sans passer par la succession. Éviter la succession permet d'accélérer la distribution de l'actif, de maintenir la confidentialité du processus et d'éviter également les frais d'homologation.

	Fonds commun de placement classique	Fonds indispensables Sélects
Investissement initial	100 000 \$	100 000 \$
Valeur marchande au décès	110 000 \$	110 000 \$
Homologation (1,5 %)	(1 650) \$	0 \$
Frais juridiques et comptables (2 %)	(2 000) \$	0 \$
Produit net	106 350 \$	110 000 \$

Gestionnaires des fonds indispensables Sélects

L'Équitable sélectionne soigneusement les gestionnaires de fonds qui ont le potentiel de fournir des résultats à long terme solides pour nos clients. Voici les gestionnaires de fonds du produit de la série des fonds indispensables Sélects :

Equitable
Asset Management Group

Dynamic Funds⁺
Invest with advice.

FRANKLIN TEMPLETON
INVESTMENTS

Invesco

MACKENZIE
Investments

FIDELITY
INVESTMENTS
CANADA®

MFS

+ Marque déposée de la Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence. Fidelity est une marque déposée de 483A Bay Street Holdings LP. Utilisée avec permission.

Renseignements sur le produit du contrat

Frais de gestion et RFG

Des frais de gestion et parfois des frais d'exploitation sont exigés pour tous les fonds de placement. Les frais de gestion combinés aux frais d'assurance, frais d'exploitation et taxes applicables définissent la valeur du ratio des frais de gestion (RFG) d'un fonds distinct et est exprimé sous forme de pourcentage de la valeur quotidienne de l'actif net du fonds. Les frais de gestion ne comprennent que le montant imputé directement au fonds pour les services de gestion du portefeuille, y compris les recherches sur les placements, les frais de marketing et la rémunération versée aux conseillers. Les frais d'exploitation du fonds comprennent les frais d'administration imputables au fonds distinct, les frais administratifs imprévus affectés par les fonds sous-jacents, les taxes (autres que l'impôt sur le revenu), les honoraires d'audit, les frais juridiques et les droits de garde. Les frais d'exploitation ne comprennent pas les commissions et les frais de courtage sur l'acquisition et la vente de valeurs mobilières. Afin de minimiser les effets de ces frais, l'Équitable prend en charge certains frais d'exploitation. L'Équitable peut, à sa discrétion, cesser de payer ces frais à tout moment. Les frais de gestion ne seront pas imputés deux fois dans les cas de l'utilisation d'un portefeuille sous-jacent, d'un fonds commun de placement ou d'un fonds en gestion commune. Pour obtenir la liste des RFG et des frais de garantie, veuillez consulter le livret Aperçu des fonds – Fonds indispensables Sélects (n° 1366FR).

Transfert d'un RER à un FERR

À tout moment, avant la date de transformation d'un RER, les clients peuvent transférer harmonieusement leur contrat dans un FERR. Si des directives ne nous sont pas fournies avant la date de transformation du RER, nous transférerons automatiquement le contrat des clients dans un FERR. Toutes les sélections et les garanties de placement demeurent intactes et ne seront pas affectées par ce transfert.

Programme des tarifs privilégiés

Les titulaires d'un contrat de fonds indispensables Sélects détenant un actif d'au moins 250 000 \$ bénéficieront automatiquement d'une réduction des frais de gestion. Cette réduction des frais de gestion repose sur la valeur marchande de l'actif total au titre d'un seul contrat de fonds indispensables Sélects. Aucune inscription n'est nécessaire pour participer au programme. La réduction des frais de gestion sera appliquée mensuellement. La réduction des frais de gestion repose sur un seuil de la valeur marchande par palier (sur plusieurs niveaux).

Pour obtenir la liste des paliers et la réduction des frais de gestion qui s'y rattache, veuillez consulter la brochure Programme des tarifs privilégiés des fonds indispensables Sélects (n° 1756FR).

Date d'échéance du contrat

Il s'agit du dernier jour du contrat auquel la garantie sur la prestation au décès et la garantie sur la prestation à l'échéance seront offertes. À moins que nous ne recevions d'autres directives de la part de la titulaire ou du titulaire de contrat, à la date d'échéance du contrat, toutes les unités détenues seront rachetées et la valeur du contrat sera utilisée pour fournir les versements de la rente. La date d'échéance du contrat représente le jour où la rentière ou le rentier atteint l'âge de 105 ans, sauf si une date antérieure est exigée par la législation applicable.

Assuris

Assuris est une société à but non lucratif qui protège les clients canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie. Chaque compagnie d'assurance autorisée à faire souscrire des contrats d'assurance au Canada doit, selon les régulateurs fédéraux, provinciaux et territoriaux, être membre d'Assuris. Les garanties du fonds distincts indispensables Sélects de l'Équitable (prestations au décès et à l'échéance) sont protégés par Assuris jusqu'à concurrence de certains montants. Pour de plus amples renseignements concernant Assuris et de ses limites de protection, veuillez visiter le site www.assuris.ca ou téléphoner au 1 866 878-1225.

Documents destinés au point de vente

La conseillère ou le conseiller doit fournir à la cliente ou au client les documents suivants avant que la demande de souscription ne soit remplie :

- 1) le document Contrat et notice explicative de la série des fonds indispensables Sélects
- 2) l'aperçu des fonds indispensables Sélects

Le conseiller doit fournir au client une copie de la demande de souscription remplie.

Le document Contrat et notice explicative de la série des fonds indispensables Sélects ainsi que l'aperçu des fonds indispensables Sélects peuvent être remis soit en version papier, ou le client peut se les procurer par voie électronique au www.equitable.ca/aller/contrats.

La conseillère ou le conseiller doit également conserver au dossier du client les documents suivants : le processus de recherche des faits ainsi que les faits utilisés pour élaborer une recommandation, une évaluation des besoins et une explication écrite des raisons de la recommandation.

Glossaire

Bénéficiaire	La bénéficiaire ou le bénéficiaire est la personne désignée qui recevra toute prestation en vertu du présent contrat après le décès de la rentière ou du rentier.
Catégorie de garantie	Le contrat offre trois catégories de garantie proposant trois niveaux de protection. Les clients font un choix entre la catégorie Placement, la catégorie Succession ou la catégorie Protection sur la demande de souscription. Une seule catégorie peut être choisie.
Contrat	Il s'agit de l'entente conclue entre l'Équitable et la titulaire ou le titulaire de contrat. Cette entente comprend le contrat de fonds indispensables Sélects et la notice explicative, notamment l'aperçu des fonds, la demande de souscription, tout avenant joint au contrat lors de son établissement, et toute modification convenue par écrit.
Date d'échéance du contrat	Il s'agit du dernier jour du contrat auquel la garantie sur la prestation au décès et la garantie sur la prestation à l'échéance seront offertes. La date d'échéance du contrat représente le jour où la rentière ou le rentier atteint l'âge de 105 ans, sauf si une date antérieure est exigée par la législation applicable. Avant d'atteindre la date d'échéance du contrat, les clients peuvent prolonger la date d'échéance du contrat sous réserve des règles administratives.
Date d'échéance du dépôt	Il s'agit de la date à laquelle la garantie sur la prestation à l'échéance s'applique. Dans le cas de la catégorie Placement, cette date est la même que la date d'échéance du contrat. Dans le cas de la catégorie Succession et de la catégorie Protection, cette date peut survenir à différents moments tout au long de la durée du contrat.
Date de transformation du RER	Dans le cas des régimes d'épargne-retraite, il s'agit de la date établie par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> du Canada. La date actuelle est le 31 décembre de chaque année pendant laquelle la rentière ou le rentier atteint l'âge de 71 ans. Cette date peut être modifiée sans préavis suivant toute modification à la législation applicable. Les clients peuvent choisir une date de transformation d'un RER antérieure, sous réserve de la législation applicable et de nos règles administratives. Dans le cas d'autres types de régime, il n'y a pas de date de transformation au titre d'un RER.
Date de transformation du CELIAPP	Avant la fin de la période de participation maximale du CELIAPP, si nous n'avons pas reçu d'autres directives, nous transférerons automatiquement, et ce, conformément à nos règles administratives, la valeur du contrat du compte d'épargne d'impôt pour l'achat d'une première propriété dans l'un des types de placement suivants : <ul style="list-style-type: none">• régime d'épargne-retraite (si la cliente ou le client est âgé de 70 ans et moins)• fonds de revenu de retraite (si la cliente ou le client est âgé de 70 ans)
Fonds	Il s'agit de tout fonds distinct que nous avons établi et offert à titre de placement de primes en vertu du contrat.
Fonds sous-jacent	Il s'agit d'un fonds de placement dans lequel un fonds investit la totalité ou une partie de son actif.
Frais d'assurance	Il s'agit de frais imputés par l'Équitable à chaque fonds. Les frais d'assurance sont calculés en tant que pourcentage de la valeur de l'actif net du fonds conformément à nos règles administratives et sont inclus en totalité ou en partie dans le ratio des frais de gestion (RFG), selon la catégorie de garantie choisie. Les frais d'assurance sont associés aux prestations garanties en vertu du présent contrat.
Frais de gestion	Ce sont des frais qu'un cabinet de placement ou qu'une compagnie d'assurance reçoit en échange de services d'administration et de gestion fournis à un fonds et aux titulaires du contrat.
Garantie sur la prestation au décès	Il s'agit du montant garanti au décès de la rentière ou du rentier.

Garantie sur la prestation à l'échéance	Il s'agit du montant garanti à la date d'échéance du contrat. La catégorie Placement comporte une garantie à l'échéance du contrat qui s'applique à l'âge de 105 ans. La catégorie Succession et la catégorie Protection comportent une garantie à l'échéance du dépôt tous les 15 ans au titre du contrat, avec une date d'échéance initiale du dépôt établie 15 ans après date du premier dépôt.
Option de frais d'acquisition	Une option de fonds qui détermine la rémunération de la conseillère ou du conseiller et le délai lié aux frais de retrait. Trois options de frais d'acquisition sont offertes : SFA = sans frais d'acquisition, SFA-CB = rétrofacturation sans frais d'acquisition CB (rétrofacturation au conseiller) et SFA-CB5 = rétrofacturation sans frais d'acquisition CB5 (rétrofacturation au conseiller).
Période de participation maximale du CELIAPP	Cette période est établie par l'Agence de revenu du Canada. Elle doit actuellement commencer lorsque la cliente ou le client ouvre son compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété et se termine le 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient le premier des événements suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) le 15^e anniversaire suivant l'ouverture de son premier compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété; b) le client atteint l'âge de 71 ans; c) l'année suivant son premier retrait admissible de son compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.
Ratio des frais de gestion (RFG)	Le RFG représente le coût d'un placement dans un fonds, exprimé en pourcentage. Le RFG varie d'un fonds à l'autre et couvre les frais de gestion, les frais d'exploitation, les taxes et les frais d'assurance de base. Le RFG n'est pas imputé aux clients directement; il est déduit du rendement du fonds.
Rentière ou rentier	Il s'agit de la personne désignée comme rentière ou rentier en vertu du contrat.
Unité	La mesure attribuée au contrat pour déterminer la valeur de la prestation d'assurance et notre obligation monétaire envers de la cliente ou du client. La référence aux unités de fonds n'est qu'une référence théorique et le terme « unité » est utilisé pour décrire la mesure de participation au prorata du contrat et des avantages correspondants. Les unités ne sont pas détenues par la cliente ou le client et ne sont pas transférables ni cessibles.
Valeur de l'actif net	La valeur de l'actif net de chaque fonds est la valeur marchande de l'actif du fonds moins ses obligations non réglées (y compris les frais de gestion, les frais d'assurance et les autres frais).
Valeur unitaire	Une valeur indicative utilisée pour mesurer la valeur marchande d'une unité de fonds à une date d'évaluation donnée.

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons en la force de travailler ensemble. Cela oriente notre façon de collaborer les uns avec les autres, la façon dont nous aidons nos clients et nos partenaires, et la façon dont nous soutenons les communautés où nous vivons et travaillons.

Ensemble, nous et nos partenaires de partout au Canada offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Ainsi, nous aidons nos clients à se protéger aujourd'hui tout en préparant demain.

Nous croyons que le monde est meilleur lorsque nous travaillons ensemble à bâtir une vie Équitable pour tous.



^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.